

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique le 11 juillet 2025

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188
au territoire des communes de LAPUGNOY et MARLES-LES-MINES
TRAVAUX
Renouvellement de couche de roulement
Section hors agglomération
du 14 juillet 2025 au 18 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 01/07/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement de couche de roulement, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 14 au 18 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement de couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D188 du PR 16+239 au PR 16+659, hors agglomération, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 14 au 18 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LAPUGNOY, MARLES LES MINES, RUITZ, MAISNIL LES RUITZ, HOUDAIN, DIVION, et CALONNE-RICOUART,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN, NOEUX LES MINES, MARLES LES MINES et BRUAY LA BUISSIERE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D188 du PR 16+239 au PR 16+659, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAPUGNOY et MARLES-LES-MINES, du 14 juillet 2025 au 18 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

VL: "RD70, RD70E1 et rue de la Maie Basly" sur la commune de **LAPUGNOY**

PL: "RD941, RD301 et RD341" sur les communes de "**RUITZ, MAISNIL LES RUITZ, HOUDAIN, DIVION et CALONNE-RICOUART**"

, (plans annexés au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

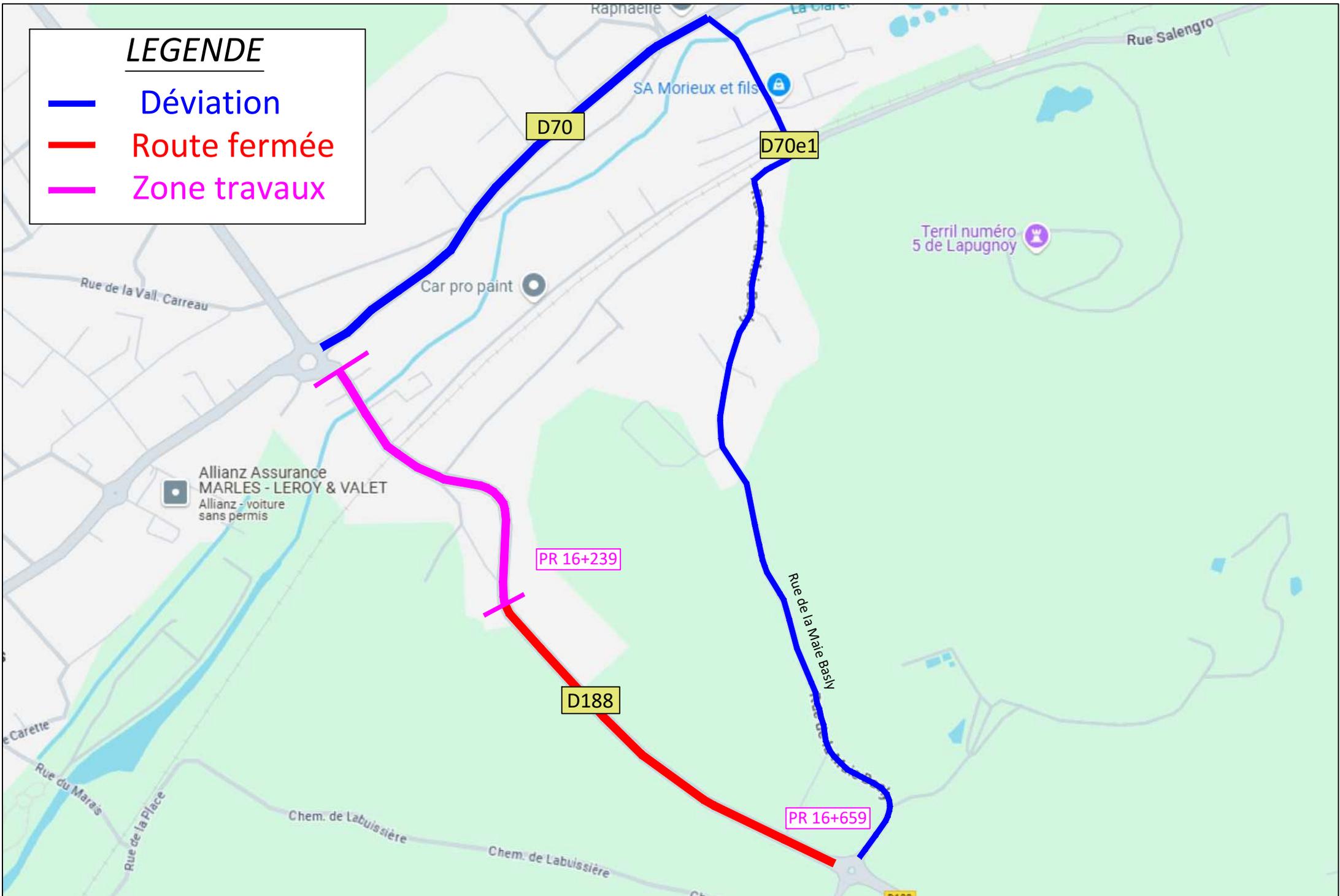
Le 11 juillet 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

LEGENDE

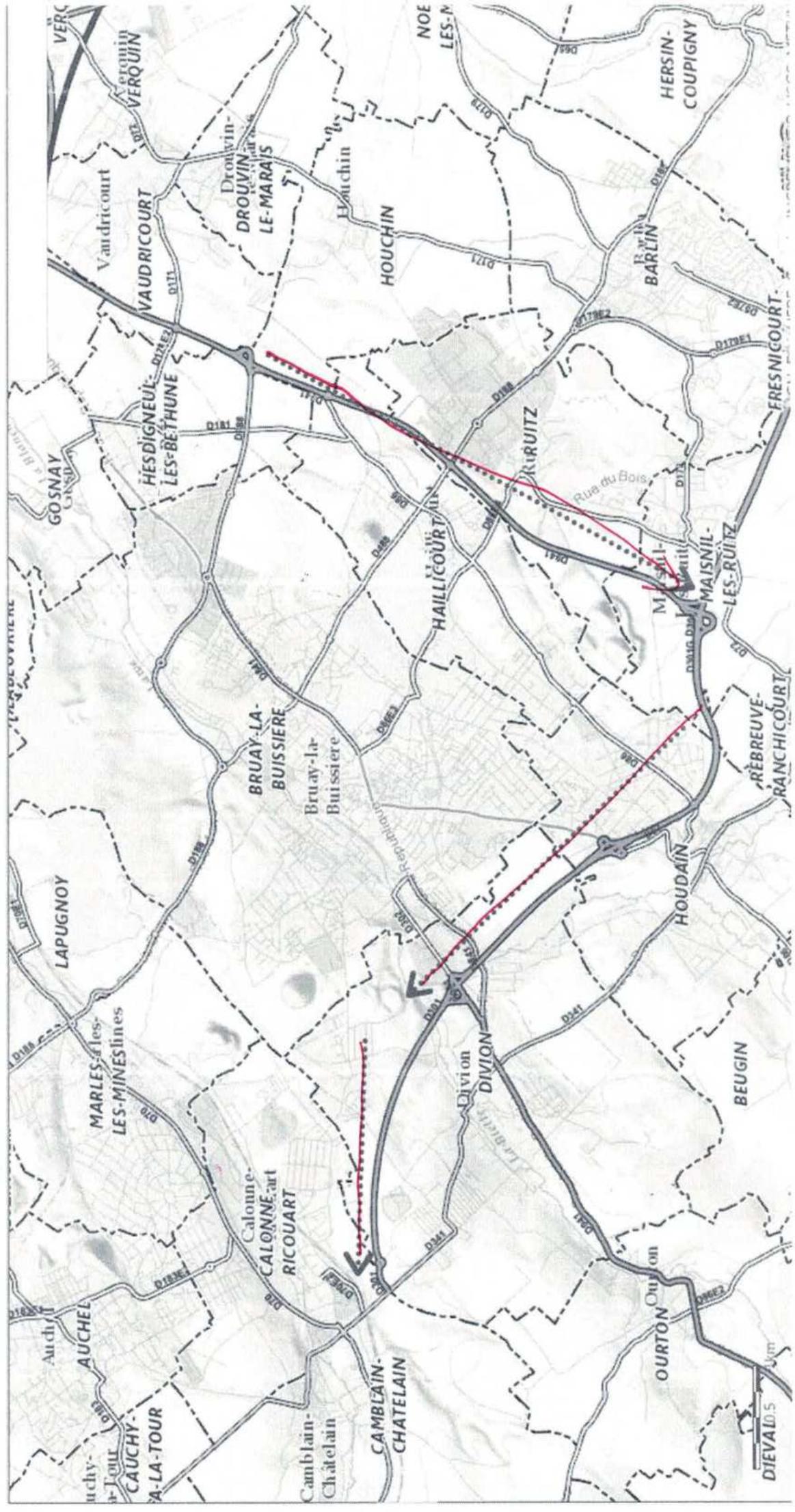
-  Déviation
-  Route fermée
-  Zone travaux



Itinéraire Dérivation.

Communs = Ruitz - Maisnil les Ruitz - Haucclair - Divion -
colonne Ricouart

RD 941 D301. D341.



Police Maires des Mmes. - Bruay la Buissière.